



Division des
Ressources
Humaines

**CIRCULAIRE RELATIVE AU MOUVEMENT
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRE**

- 2010 -

MG/BV/LB
Téléphone
03 84 46 66 10
Fax
03 84 28 36 14
Mél.
ce.1-degre.ia90@ac-besancon.fr

Place de la révolution
française
BP 129
90003 Belfort Cedex

OUVERTURE DU SERVEUR SIAM POUR

LA SAISIE DES VOEUX

**DU MARDI 16 MARS 2010
AU JEUDI 1^{er} AVRIL 2010 A MIDI**

SOMMAIRE

NOTE LIMINAIRE.....	3
I - ORGANISATION GENERALE DU MOUVEMENT	5
PHASE INFORMATISEE	5
I.1 PRINCIPES	5
I.2 CAS DEROGATOIRES	5
I.2.1 Réseau des classes d'application.....	5
I.2.2 Les postes spécialisés	5
PHASE SPECIALE SUR POSTES SPECIALISES.....	5
I.3 CANDIDATURE DES ENSEIGNANTS SUR DES POSTES ASH OPTION C, D, F A TITRE PROVISOIRE.....	5
PHASE SPECIALE SUR POSTES DE DIRECTION	6
I.4 PROCEDURE.....	6
PHASE D'AJUSTEMENT.....	6
I.5 ENSEIGNANTS QUI N'ONT PAS OBTENU D'AFFECTATION A L'ISSUE DE LA PHASE INFORMATISEE.....	6
II - LES PARTICIPANTS	7
II.1 LES ENSEIGNANTS TITULAIRES D'UN POSTE DEFINITIF (TPD).....	7
II.2 LES ENSEIGNANTS AFFECTES A TITRE PROVISOIRE (PRO) ET LES PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES 2009/2010 (P.E.2).....	7
II.3 LES ENSEIGNANTS TOUCHES PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS).....	7
II.4 LES ENSEIGNANTS INTEGRES DANS LE DEPARTEMENT	7
II.5 LES CANDIDATS A UN STAGE CAPA-SH OU PREPARANT LE CAPA-SH A DISTANCE.....	7
III - CAS PARTICULIERS	8
III.1 LE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL	8
III.1.1 Le temps partiel des directeurs d'école.....	8
III.1.2 Le temps partiel des TR.....	8
III.2 LES POSITIONS DE DETACHEMENT, DE MISE A DISPOSITION ET DE DISPONIBILITE.....	8
III.3 LE CONGE PARENTAL	8
IV - BAREME.....	8
IV.1 ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE (AGS) AU 31 DECEMBRE 2009.	8
IV.2 ENFANT A CHARGE.....	8
IV.3 LES BONIFICATIONS	8
IV.3.1 Bonification au titre du handicap (300 points).....	8
IV.3.2 Bonification attribuée aux enseignants touchés par une mesure de carte scolaire.....	9
IV.3.3 Bonification pour sortir de Réseau de Réussite Scolaire (RRS).....	9
IV.3.4 Bonification pour rester dans la même école en RRS	10
IV.3.5 Bonification pour avoir exercé sur un poste ASH.....	10
IV.3.6 Bonification liée aux demandes d'affectation sur poste spécialisé	10
IV.3.7 Bonification liée à un poste fléché LVE (Allemand)	10
V - LES POSTES.....	11
V.1 POSTES DANS UNE ECOLE COMPRENANT UNE C.L.I.S. (CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE).....	11
V.2 POSTES DANS UNE ECOLE CLASSEE EN RRS (RESEAU DE REUSSITE SCOLAIRE)	11
V.3 LISTE DES POSTES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS.....	12
ANNEXE 1 : PROCEDURE INTERNET.....	13
ANNEXE 2 : RECAPITULATIF DES ELEMENTS DU BAREME APPLICABLE AUX MOUVEMENT.....	14
ANNEXE 3 : LISTE DES POSTES VACANTS	15
ANNEXE 4 : LISTES DES POSTES SPECIALISES OPTION C D F VACANTS A LA RENTREE 2010	20
ANNEXE 5 : LISTE DES POSTES SPECIALISES FONCTIONNANT EN RASED.....	21
ANNEXE 6 : LISTE DES POSTES FRACTIONNES A TITRE DEFINITIF	23
ANNEXE 7 : ZONES GEOGRAPHIQUES.....	24

NOTE LIMINAIRE

REFERENCE : Note de service n° 2009-155 du 28 octobre 2009 parue au Bulletin Officiel spécial n° 10 du 05 novembre 2009.

I – OBJECTIF DU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL

➤ Objectifs relatifs au bon fonctionnement du service :

garantir l'efficacité du service public ;
garantir la continuité du service ;
favoriser la bonne marche des écoles ;
assurer la stabilité des équipes ;
prendre en compte les caractères spécifiques de certains postes (postes à profil).

➤ Objectifs relatifs aux personnels :

- permettre aux enseignants qui le souhaitent de changer d'affectation ;
- faciliter la démarche professionnelle de mobilité par la communication, le conseil et l'information aux candidats à une mutation ;
- permettre une gestion qualitative des lauréats du concours 2010 ;
- prendre en compte les éléments liés aux situations personnelles et professionnelles particulières ;
- assurer le droit des personnes à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de mutation ;
- assurer une lisibilité des règles du mouvement et notamment des barèmes.

II – INFORMATION ET CONSEIL AUX ENSEIGNANTS

➤ Afin de faciliter les démarches dans le processus de mobilité, un dispositif d'aide et de conseil est mis en place au sein de l'Inspection Académique. Les candidats à une mutation sont accueillis et conseillés et reçoivent une aide personnalisée en fonction de leur situation dans le cadre d'une "cellule mouvement". Cette cellule fonctionne de mars à juin, tous les jours ouvrables, de 9h à 12h et de 13h à 16h. Il est possible de la contacter par téléphone **03.84.46.66.01**, par courrier électronique (ce.1-personnel.ia90@ac-besancon.fr) ou sur rendez-vous.

➤ Réglementairement, il appartient à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, de procéder à la nomination et à l'affectation des instituteurs et professeurs des écoles de son département après consultation de la commission administrative paritaire départementale (CAPD).

➤ Il est procédé annuellement aux mutations des instituteurs et professeurs des écoles par un mouvement départemental unique, commun aux deux corps. Les instituteurs et professeurs des écoles sont désignés par le terme générique "enseignants du 1^{er} degré".

**C A L E N D R I E R
P R E V I S I O N N E L**

Les périodes de référence figurant dans les tableaux ci-dessous sont données à titre indicatif ; elles sont susceptibles d'être modifiées à la suite de directives ministérielles ou en fonction de données nouvelles.

PERIODES	OPERATIONS DU MOUVEMENT
du Mardi 16 MARS au Jeudi 1er AVRIL 2010 12 H 00	Ouverture du serveur SIAM/I-PROF pour la saisie des vœux pour le mouvement départemental des professeurs des écoles.
Lundi 26 AVRIL 2010 14 H 00	Groupe de travail paritaire de vérification de la liste barèinée.
Vendredi 7 MAI 2010	Information aux enseignants concernés de leur projet individuel d'affectation.
Mardi 18 MAI 2010 14 H 00	CAPD mouvement
du Mercredi 19 au Vendredi 28 MAI 2010	Phase spéciale sur postes de direction et postes ASH restés vacants.
Mardi 15 JUIN 2010 09 H 00	Groupe de travail : phase d'ajustement du mouvement
Mardi 29 JUIN 2010 09 H 00	CAPD phase d'ajustement

I - ORGANISATION GENERALE DU MOUVEMENT

PHASE INFORMATISEE

I.1 Principes

Les enseignants affectés en 2009/2010 à titre définitif peuvent obtenir par mutation un poste à titre définitif ou dans le cas contraire rester titulaire de leur poste.

Les enseignants affectés en 2009/2010 à titre provisoire **doivent obligatoirement participer** au mouvement afin d'obtenir une affectation à titre définitif sur un poste entier ou fractionné.

Les postes de direction sont réservés aux titulaires d'un poste de direction, aux enseignants inscrits sur la liste d'aptitude ou aux enseignants qui ont été nommés régulièrement dans un emploi de directeur d'école et ont occupé ces fonctions durant 3 années scolaires au moins (cf. Décret n°2002-1164 du 13.09.2002)

Les affectations prononcées au cours de la CAPD du 18 mai 2010, ne seront pas réexaminées au cours de la phase d'ajustement.

I.2 Cas dérogatoires

I.2.1 Réseau des classes d'application

Tous les postes étiquetés " adjoint d'application " sont implantés uniquement à l'Ecole Elémentaire d'Application Hubert Metzger (EEA) à Belfort. Ils ne peuvent être attribués au mouvement à titre définitif qu'à des enseignants titulaires du CAFIPEMF.

L'EEA Metzger regroupe 4 postes d'adjoint d'application. Le total des Maîtres Formateurs en fonction dans le département est de 14, sauf modification de la carte scolaire.

Les fonctions d'IMF hors Ecole d'Application ont été attribuées en 2009/2010 à 11 enseignants titulaires du CAFIPEMF, adjoint ou directeur, dans leur école. Leur nombre varie selon la disponibilité des postes laissés vacants à L'EEA H.Metzger. La situation des IMF dans leur école est donc révisable chaque année. De même, la mutation d'un maître formateur peut remettre en cause ses fonctions. L'attribution ou le retrait de la fonction d'IMF à un enseignant dans son école est décidée par Mr l'Inspecteur d'Académie DSDEN, après avis de la CAPD. Le respect de l'équilibre maternelle/élémentaire ainsi qu'une juste répartition des IMF sur l'ensemble du département restent les principaux critères de choix. L'ancienneté dans la fonction d'IMF pourra subsidiairement départager 2 IMF.

I.2.2 Les postes spécialisés

Tous les candidats à un stage CAPA-SH ou suivant une formation CAPA-SH à distance doivent postuler sur un poste spécialisé correspondant à l'option choisie. Ils doivent classer tous les postes proposés dans cette option afin d'être affectés à titre provisoire.

PHASE SPECIALE SUR POSTES SPECIALISES

I.3 Candidature des enseignants sur des postes ASH option C, D, F à titre provisoire

Consécutivement à la CAPD du 18 mai 2010, si des postes ASH restent vacants, il est procédé à un appel à candidature.

Un appel à candidature sur tous les postes ASH du département (option C-D-F) a été réalisé en janvier 2010 à destination de tous les enseignants. L'objectif de cette disposition est de permettre à des enseignants volontaires de mieux connaître la spécificité de l'enseignement spécialisé.

Seuls les enseignants non spécialisés qui ont reçu l'accord de Mr l'Inspecteur d'Académie, DSDEN pourront candidater sur un poste spécialisé (option C-D-F) ou les enseignants titulaires de la bonne option pourront valablement formuler des vœux lors de la phase spéciale sur poste ASH.

PHASE SPECIALE SUR POSTES DE DIRECTION

1.4 Procédure

Un appel à candidature sera formulé.

Priorité sera accordée aux enseignants inscrits sur la liste d'aptitude de directeur. En cas de pluralité de candidats pour un poste, le départage s'effectuera en fonction du barème.

En l'absence de candidature émanant d'enseignant inscrit sur ladite liste, le poste sera attribué au barème à l'enseignant ayant reçu un avis favorable de son I.E.N. et prenant l'engagement de demander son inscription sur la liste d'aptitude en 2011.

Les faisant fonction de direction, retenus suivent le stage de formation de directeur d'école dans la limite des places disponibles.

L'adjoint faisant fonction de directeur durant l'année scolaire N/N+1 bénéficie :

- soit d'une priorité pour obtenir le poste de direction à titre définitif à compter de la N+1 :
- si le poste est resté vacant lors du mouvement N,
- si l'enseignant le classe en 1^{er} vœu lors du mouvement N+1,
- si l'enseignant est inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école l'année N+1,
- si l'enseignant en fait la demande par écrit à M. l'Inspecteur d'Académie – DRH lors du mouvement N+1,
- s'il reçoit un avis favorable de son IEN chargé de la circonscription à l'année N+1.

Ces cinq conditions sont cumulatives.

- soit d'une bonification de 2 points par année où il a fait fonction, uniquement sur ce poste de direction :
- si l'enseignant le classe en 1^{er} vœu lors du mouvement N+1,
- si l'enseignant en fait la demande par écrit à M. l'Inspecteur d'Académie – DRH lors du mouvement N+1,
- si le poste n'était pas à pourvoir au mouvement de l'année N,
- si l'enseignant est inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école à l'année N+1.

Ces quatre conditions sont cumulatives.

PHASE D'AJUSTEMENT

1.5 Enseignants qui n'ont pas obtenu d'affectation à l'issue de la phase informatisée

Cette phase concerne uniquement les enseignants qui restent sans affectation.

Les affectations prononcées le sont à titre provisoire pour une année scolaire et attribuées selon les vœux géographiques formulés lors de la saisie des vœux (phase informatisée).

Il est important, lors de l'unique saisie des vœux en mars 2010 d'étendre les vœux à des zones géographiques et d'obéir à la règle des 30 vœux obligatoires imposée à tous les enseignants affectés à titre provisoire.

Au cours de cette session, sont pourvus les postes libérés à titre provisoire lors de la phase informatisée ainsi que les postes résultant de l'association de temps partiels et diverses décharges.

Cas particulier :

Un adjoint peut demander par courrier du 19 mai au 28 mai 2010 à occuper un poste de titulaire remplaçant pendant l'année scolaire 2010/2011. Durant cette année, il laisse son poste à un professeur des écoles stagiaire. Il retrouve son affectation à la rentrée 2011.

II - LES PARTICIPANTS

Tous les participants au mouvement 2010 doivent saisir leurs vœux par l'application i-prof donnant l'accès à SIAM.

Un maximum de 30 vœux est fixé pour tous les participants.

II.1 Les enseignants titulaires d'un poste définitif (TPD)

Tout enseignant affecté à titre définitif peut saisir de 1 à 30 vœux s'il souhaite une mutation.

II.2 Les enseignants affectés à titre provisoire (PRO) et les Professeurs des Ecoles Stagiaires 2009/2010 (P.E.2)

Les enseignants affectés à titre provisoire et les professeurs des écoles stagiaires doivent participer au mouvement en saisissant obligatoirement 30 vœux dont au moins 4 sur zone géographique.

L'ABSENCE DE VOEUX SIGNIFIE L'ACCEPTATION DE TOUT POSTE.

Si un enseignant reste sans poste à l'issue de la phase informatisée et s'il n'a pas saisi de zone géographique, il est considéré comme postulant sur tout poste du département.

II.3 Les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire (MCS)

S'il n'y a pas de poste vacant ou pourvu à titre provisoire dans l'école, le dernier enseignant affecté à titre définitif dans l'école est touché par la mesure de carte scolaire sauf si un volontaire se déclare.

- s'il y a plusieurs volontaires, celui qui a la plus forte ancienneté de poste à titre définitif dans l'école est désigné comme bénéficiaire de la mesure de carte scolaire.

Si une mesure de carte scolaire touche une école primaire (élémentaire et maternelle), aucune différenciation n'est opérée entre les classes maternelles et les classes élémentaires ;

Si une mesure de carte scolaire touche un RPI, une distinction est opérée entre les classes maternelles et les classes élémentaires en fonction de la catégorie dans laquelle l'emploi est retiré.

L'enseignant touché par une mesure de carte scolaire est tenu de formuler des vœux lors de la phase informatisée. Au maximum au nombre de 30, les vœux devront comprendre celui visant tous les postes en maternelle ou en élémentaire de la zone géographique dans laquelle la mesure de carte scolaire est prononcée.

(Cf. barème IV)

Si l'enseignant n'obtient pas de poste à titre définitif pour la rentrée 2010, il est réaffecté d'office, par l'Administration.

Cas particuliers des enseignants spécialisés touchés par une mesure de carte scolaire exerçant sur un poste spécialisé :

- l'enseignant exerçant sur un poste spécialisé est tenu de formuler des vœux lors de la phase informatisée. Au maximum au nombre de 30, les vœux devront comprendre tous les postes correspondant à son option quelle que soit leur implantation géographique dans le département. Si il le souhaite l'enseignant peut également intégrer des vœux sur des postes spécialisés ne correspondant pas à son option ou sur des postes d'adjoints non spécialisés.

(cf. barème IV)

L'enseignant touché par une mesure de carte scolaire qui n'obtient pas de poste à titre définitif à l'issue du mouvement est affectée d'office par l'Administration.

Tout enseignant touché par une mesure de carte est consulté sur son souhait de retourner dans son école d'origine si un poste se découvre vacant avant la rentrée scolaire de septembre 2010 ou si la mesure de fermeture conditionnelle qui le touche est annulée et ce uniquement pour l'année N.

II.4 Les enseignants intégrés dans le département

Les enseignants intégrés dans le Territoire de Belfort grâce au mouvement inter départemental doivent saisir leurs vœux lors de la phase informatisée du mouvement. La Division des Ressources Humaines saisit les vœux s'ils ne parviennent pas à se connecter directement par i-prof.

II.5 Les candidats à un stage CAPA-SH ou préparant le CAPA-SH à distance

cf : [1.2.2](#)

III - CAS PARTICULIERS

III.1 Le travail à temps partiel

III.1.1 Le temps partiel des directeurs d'école

L'exercice des fonctions de directeur n'est compatible qu'avec une quotité de travail de 75 ou 100 %.

Le bénéfice du temps partiel à 50% pour un personnel titulaire d'un poste de direction est subordonné à une affectation dans une fonction d'adjoint. Les fonctions de direction sont alors déléguées à un adjoint dans l'école pour le temps où le directeur sera à mi-temps.

Cette délégation est autorisée pour trois ans maximum. Au-delà, le directeur, s'il veut conserver le bénéfice de son poste de direction, doit reprendre son activité au moins à 75 %. A défaut, le poste est mis au mouvement.

III.1.2 Le temps partiel des TR

Les fonctions de titulaires remplaçants exigent un exercice à temps complet. Les titulaires remplaçants qui souhaitent travailler à temps partiel à la rentrée 2010 sont donc invités à participer à la phase informatisée du mouvement afin de solliciter un ou plusieurs postes d'adjoints. S'ils n'obtiennent pas satisfaction les TR seront interrogés à l'occasion de la phase d'ajustement en vue de leur affectation. Il en sera de même des titulaires remplaçants qui maintiennent leur souhait de travailler à temps partiel et qui ne participent pas à la phase informatisée. Ils conservent le bénéfice de leur poste pendant trois ans maximum.

III.2 Les positions de détachement, de mise à disposition et de disponibilité

Les enseignants détachés, mis à disposition ou mis en disponibilité de droit conservent leur poste pendant 3 ans. Une réintégration au-delà de cette durée implique une participation obligatoire à la phase informatisée.

Les enseignants en disponibilité pour convenances personnelles perdent d'emblée leur affectation. Leur réintégration implique une nécessaire participation à la phase informatisée.

III.3 Le congé parental

L'enseignant en congé parental conserve son poste pendant 3 ans.

Les enseignants en congé parental affectés à titre définitif souhaitant réintégrer leur poste avant le 31 décembre 2010 doivent en faire la demande avant le 1^{er} avril 2010 afin que leur poste ne soit pas mis au mouvement.

IV - BAREME

IV.1 Ancienneté Générale de Service (AGS) au 31 décembre 2009.

L'AGS comprend les services auxiliaires validés et non validés.

1 point par année,

1/12 point par mois,

1/360 point par jour : **maximum 32 points.**

IV.2 Enfant à charge

1 point par enfant de moins de vingt ans au 1^{er} septembre 2010 et né avant le 1^{er} février 2010.

IV.3 Les bonifications

Les personnels, dans les situations énumérées ci-après, peuvent bénéficier d'une bonification de barème.

IV.3.1 Bonification au titre du handicap (300 points)

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donne une nouvelle définition du handicap : « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

La loi a élargi le champ des bénéficiaires et couvre la situation des personnels qui, les années précédentes, présentaient un dossier pour raisons médicales graves au titre de l'article D.322-1 du code de la Sécurité sociale pour eux, leur conjoint ou un enfant.

L'objectif de la bonification doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent handicapé.

Pour demander une priorité de mutation, il doit désormais faire valoir sa situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie, anciennement COTOREP ;

- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;

- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;

- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;

- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, anciennement COTOREP, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80% ou qui a été classée en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;

- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La procédure concerne les personnels titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Les agents qui sollicitent une mutation au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique de madame le Recteur de l'Académie de Besançon.

Il en est de même pour les enseignants détachés ou affectés en collectivité d'outre-mer.

Il convient de rappeler que ces priorités de mutation sont réalisées dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service et dans la limite des capacités d'accueil des écoles/établissements sollicités.

IV.3.2 Bonification attribuée aux enseignants touchés par une mesure de carte scolaire

Cas des enseignants affectés sur un poste complet :

L'enseignant touché par une mesure de carte scolaire bénéficie d'une bonification de **250 points** pour tous les vœux tendant à l'obtention d'un poste à titre définitif dans la zone géographique dans laquelle il était affecté durant l'année scolaire 2009/2010.

Pour bénéficier de la bonification de points, l'équivalence poste pour poste en école maternelle ou en école élémentaire n'est pas imposée, mais l'intéressé doit rester sur un support d'adjoint. Il n'y a pas de bonification sur les postes de direction, sauf si l'enseignant touché est un directeur (fermeture d'école).

Cas des enseignants affecté à titre définitif sur un poste fractionné correspondant à des décharges de direction :

Si une mesure de carte entraîne la perte de 25% du poste fractionné, une décharge de direction équivalente (maternelle/élémentaire) sera attribuée d'office à l'enseignant à titre définitif par l'Administration.

Si une ou plusieurs mesures de carte scolaire entraînent la perte d'au moins 50% du poste fractionné, l'enseignant concerné bénéficie d'une bonification de **250 points** pour tous les vœux tendant à l'obtention d'un poste à titre définitif dans la zone géographique dans laquelle il était affecté à titre principal.

Cas des enseignants titulaires d'un poste spécialisé :

L'enseignant spécialisé touché par une mesure de carte scolaire bénéficie d'une bonification de **250 points** pour tous ses vœux tendant à l'obtention d'un poste spécialisé relevant de son option quelle que soit son implantation géographique dans le département. La même bonification lui est attribuée pour tous ses vœux tendant à l'obtention d'un poste d'adjoint non spécialisé implanté dans sa zone géographique d'origine.

Cette même personne bénéficie d'une bonification de **135 points** sur tous les postes spécialisés d'une option qu'elle ne détient pas quelle que soit l'implantation géographique dans le département.

IV.3.3 Bonification pour sortir de Réseau de Réussite Scolaire (RRS)

Les enseignants affectés à titre définitif qui souhaitent sortir du réseau de réussite scolaire, totalisant une ancienneté de poste d'au moins 3 ans y compris les périodes à titre provisoire, bénéficient d'une bonification d'**un point** pour 3 ans d'exercice complet en réseau de réussite scolaire + **1 point** par année supplémentaire, maximum **7 points**.

IV.3.4 Bonification pour rester dans la même école en RRS

Bénéficient d'une bonification de **200 points + 5 points** par année scolaire :

- L'enseignant affecté au moins à mi-temps à titre provisoire dans une école de RRS ;
- ou le titulaire remplaçant ayant effectué dans une école de RRS durant l'année scolaire 2009/2010 au moins la moitié des obligations réglementaires de service d'un enseignant à temps complet qui entend obtenir un poste à titre définitif dans cette même école.

IV.3.5 Bonification pour avoir exercé sur un poste ASH

Les enseignants qui ont au moins trois ans d'ancienneté en ASH (TD ou TP) bénéficient de la bonification suivante s'ils veulent quitter l'enseignement spécialisé, quel que soit le poste demandé

1 point pour 3 ans d'exercice complet en ASH

+ **1 point** par année supplémentaire : **maximum 7 points cumulés.**

Les titulaires remplaçants nommés d'office sur un poste ASH à l'année bénéficient d'un point pour cette année.

IV.3.6 Bonification liée aux demandes d'affectation sur poste spécialisé

L'enseignant spécialisé qui demande à occuper à titre définitif un poste correspondant à l'option qu'il détient bénéficie d'une bonification de **200 points.**

L'enseignant non spécialisé préparant le CAPA SH qui demande à occuper à titre définitif un poste spécialisé correspondant à sa future option bénéficie d'une bonification de **175 points.**

L'enseignant non spécialisé préparant le CAPA SH qui demande à occuper à titre provisoire un poste spécialisé correspondant à sa future option bénéficie d'une bonification de **150 points.**

L'enseignant spécialisé (option C-D-E-F-G) qui demande à occuper à titre provisoire un poste spécialisé relevant d'une option qu'il ne détient pas (option C-D-E-F-G) bénéficie d'une bonification de **125 points.**

L'enseignant non spécialisé autorisé à suivre une formation CAPA SH ou s'engageant à préparer le CAPA SH à distance bénéficie d'une bonification de **100 points** sur ses vœux tendant à l'obtention à titre provisoire d'un poste spécialisé dans l'option qu'il préparera en 2010/2011.

L'enseignant non spécialisé ayant exercé à titre provisoire sur un poste spécialisé C-D ou F pendant l'année 2009/2010 bénéficie d'une bonification de **75 points** pour occuper ledit poste à titre provisoire.

IV.3.7 Bonification liée à un poste fléché LVE (Allemand)

Bénéficient d'une bonification de **50 points** sur leurs vœux fléchés LVE les enseignants, habilités ou non, qui s'engagent par écrit à enseigner dans leur classe et une autre classe de leur école la langue vivante étrangère correspondant au fléchage.

V - LES POSTES

V.1 Postes dans une école comprenant une C.L.I.S. (Classe d'Intégration Scolaire)

Dans toute école où il y a une CLIS, les enseignants sont susceptibles d'intégrer partiellement dans leur classe un ou plusieurs enfants fréquentant la CLIS.

Ces écoles élémentaires sont les suivantes :

BELFORT : - les Barres
- Louis Aragon
- Louis Pergaud B
- Hubert Metzger (CLIS 1 et CLIS 4)

BAVILLIERS : - M. Henry

BEAUCOURT : - Centre B

GIROMAGNY : - Lhomme

GRANDVILLARS : Ecole élémentaire du Petit Prince

VALDOIE : - P.Kieffel

V.2 Postes dans une école classée en RRS (Réseau de Réussite Scolaire)

Les enseignants qui demandent des postes implantés dans une des écoles classées en RRS sont informés que les missions de soutien rattachées à certains postes sont attribuées en conseil de zone. Tout adjoint nommé dans une de ces écoles peut être amené à se voir confier cette mission.

Les enseignants sont invités, avant de saisir leurs vœux, à prendre contact avec les responsables ou les coordonnateurs de zones dont la liste est communiquée ci-dessous :

	Coordonnateurs	Responsables
RRS Glacis Pour le 1 ^{er} degré	EEPU Saint-Exupéry	➤ IEN BELFORT III ➤ Principal collège Vauban
RRS Résidences	EEPU René Rucklin	IEN BELFORT I
RRS Signoret	EEPU Louis Pergaud B	Principal collège Signoret
RRS Arsot Offemont	EEPU Martinet OFFEMONT	IEN BELFORT II

Liste des écoles classées en RRS pour l'année scolaire 2009/2010 :

	Ecoles Maternelles	Ecoles Élémentaires
RRS des Glacis – Belfort	Antoine de Saint-Exupéry Paul Langevin Louis Aragon	Antoine de Saint-Exupéry Louis Aragon
RRS des Résidences – Belfort	Pierre Dreyfus-Schmidt René Rucklin Louis Pergaud Martin Luther King	Pierre Dreyfus-Schmidt René Rucklin Louis Pergaud A Louis Pergaud B
RRS Arsot – Offemont	Le Martinet Jean Macé	Le Martinet
RRS Beaucourt *	Les Canetons	Les Canetons Centre A F.Bolle
RRS Delle *	Louise Michel	Sittelles

* Sortie du Réseau de réussite scolaire au 01/09/2010

V.3 LISTE DES POSTES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS

La liste des postes susceptibles d'être vacants est jointe en [annexe 3](#).

Elle est accessible par i-prof. Les postes fléchés LVE sont précisés dans le « bloc-note » (commentaire rattaché à chaque numéro correspondant à un poste). La mention « LVE » ne vise au maximum qu'un poste dans l'école. Les postes réservés aux lauréats du concours 2010 de professeur des écoles sont, eux aussi, indiqués dans le « bloc-note » avec la mention « concours 2010 ».

Tout poste du département est considéré susceptible d'être vacant : la liste publiée n'est pas exhaustive. Les enseignants peuvent postuler sur tous les postes du département, car ils sont susceptibles de se découvrir par le jeu du mouvement.

Il est rappelé que tout enseignant qui produit une demande pour un poste s'engage à accepter ce poste et les charges afférentes.

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale,



Patrick MELLON

ANNEXE 1 : PROCEDURE INTERNET

Ouverture de SIAM pour la phase unique de saisie des vœux : du 16 mars au 1^{er} avril 2010 à midi

Enseignant affectés à :

- TITRE DEFINITIF : de 1 à 30 vœux
- TITRE PROVISoire : 30 vœux obligatoires dont 4 au moins sur zone géographique

Adjoint non spécialisé touché par une mesure de carte scolaire : 30 vœux maximum dont 1 visant tous les postes d'adjoint de la zone géographique d'origine.

Enseignant spécialisé touché par 'une mesure de carte scolaire : 30 vœux maximum dont 1 visant tous les postes de l'option détenue du département.

TOUT POSTE DU DEPARTEMENT EST CONSIDERE SUSCEPTIBLE D'ETRE VACANT

Tous les participants au mouvement doivent obligatoirement utiliser Internet pour saisir leurs vœux et consulter les résultats. Si vous ne disposez pas d'internet à votre domicile, vous pouvez utiliser celui de votre école ou de l'Inspection Académique.

Pour vous connecter à SIAM :

- Accéder à votre « bureau virtuel » par i-prof
- Vous authentifier en saisissant votre « compte utilisateur » et votre « mot de passe » qui vous ont été communiqués, puis validez votre authentification en cliquant sur le bouton « connexion ».
- Cliquer sur le bouton « service » puis sur le lien SIAM

Attention : si vous avez modifié votre mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, vous devez continuer à l'utiliser.

En cas de difficulté, déposer une demande dans pratic <https://pratic.ac-besancon.fr> ou adressez-vous au C.R.I. de BELFORT.

Un projet d'affectation vous sera communiqué par l'administration avant la CAPD du 18 mai 2010. L'affectation définitive prononcée après consultation de la CAPD vous sera communiquée par la messagerie i-prof.



RAPPEL



N° TELEPHONE CELLULE MOUVEMENT : 03 84 46 66 01
Pour répondre à vos questions et vous aider dans votre demande de mutation

**ANNEXE 2 : RECAPITULATIF DES ELEMENTS DU BAREME APPLICABLE AUX
MOUVEMENT**

<u>Ancienneté Générale de Service (AGS) au 31 /12/2009</u>		<u>Coefficient 1 :</u> - 1 point par année - 1/12 point par mois - 1/360 point par jour - maximum 32 points
<u>Enfant à charge</u> Enfant de moins de vingt ans au 1er septembre 2010 et né avant le 1er février 2010		1 point par enfant
<u>Bonification au titre du handicap</u>		300 points
<u>Bonification liée à une mesure de carte scolaire :</u>	vœux formulés sur tous postes d'adjoint non spécialisé implantés dans la zone géographique d'origine	250 points
	vœux formulés par un enseignant spécialisé touché par une MCS sur tous les postes relevant de l'option qu'elle détient quelle que soit l'implantation géographique	250 points
	vœux formulés par un enseignant spécialisé touché par une MCS sur un poste relevant d'une option qu'elle ne détient pas	135 points
<u>Bonification pour sortir de Réseau de Réussite Scolaire (RRS)</u>		1 point pour 3 ans d'exercice complet en RRS + 1 point par année supplémentaire - maximum 7 points cumulés
<u>Bonification pour rester dans la même école en RRS</u>		200 points + 5 points par année scolaire
<u>Bonification pour avoir exercé sur un poste ASH</u>		1 point pour 3 ans d'exercice complet en ASH + 1 point par année supplémentaire - maximum 7 points cumulés
<u>Bonification liée aux demandes d'affectation sur poste spécialisé</u>	L'enseignant spécialisé qui demande à occuper à titre définitif un poste correspondant à l'option qu'il détient	200 points
	L'enseignant non spécialisé préparant le CAPA SH qui demande à occuper à titre définitif un poste spécialisé correspondant à sa future option	175 points
	L'enseignant non spécialisé préparant le CAPA SH qui demande à occuper à titre provisoire un poste spécialisé correspondant à sa future option	150 points
	L'enseignant spécialisé (option C-D-E-F-G) qui demande à occuper à titre provisoire un poste spécialisé relevant d'une option qu'il ne détient pas (option C-D-E-F-G)	125 points
	L'enseignant non spécialisé autorisé à suivre une formation CAPA SH ou s'engageant à préparer à distance le CAPA SH pour les vœux tendant à l'obtention à titre provisoire d'un poste spécialisé dans l'option qu'il préparera en 2010/2011	100 points
	L'enseignant non spécialisé ayant exercé à titre provisoire sur un poste spécialisé C-D ou F pendant l'année 2009/2010	75 points
<u>Bonification liée à un poste fléché LVE</u>		50 points

ANNEXE 3 : LISTES DES POSTES VACANTS

- 1 – postes de Directions
- 2 – postes d'Adjoints
- 3 – postes de titulaire-remplaçant

1. Postes de directeurs

N° RNE	Ecole	Commune	Nbre de classes	Code fonction	Code nature Support	Nature support	Discipline	Observations
0900204H	E.E.PU J. JAURES	BELFORT	5	ENS	DE	Directeur d'école	Direction	
0900364G	E.M.PU VICTOR SCHOELCHER	BELFORT	4	ENS	DE	Directeur d'école	Direction	
0900316F	E.E.P.U. EMILE GEHANT	BELFORT	5	ENS	DE	Directeur d'école	Direction	
0900379Y	E.E.P.U. LES BARRES	BELFORT	8	ENS	DE	Directeur d'école	Direction	
0900301N	E.M.PU LE MOULIN DES PRES	DELLE	3	ENS	DE	Directeur d'école	Direction	
0900100V	E.E.PU JONCHEREY	JONCHEREY	3	ENS	DE	Directeur d'école	Direction	
0900336B	E.E.PU LEPUIX GY	LEPUIX	2	ENS	DE	Directeur d'école	Direction	
0900084C	E.E.PU LEPUIX NEUF	LEPUIX NEUF	2	ENS	DE	Directeur d'école	Direction	
0900133F	E.E.PU V. FRAHIER	VALDOIE	4	ENS	DE	Directeur d'école	Direction	

2. Postes d'adjoints

N° RNE	Ecole	Commune	Nbre de postes vacants	Code fonction	Code nature Support	Nature support	Discipline	Observations
0900224E	E.E.PU ANJOUTEY	Anjoutey	1	ENS	ECEL	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	
0900326R	E.E.PU MAURICE HENRY	Bavilliers	1	ENS	ECEL	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	
0900229K	E.M.PU J. PIGNOT	Bavilliers	1	ENS	ECMA	Enseignant classe maternelle	Sans spécialité	
0900176C	E.E.PU F. BOLLE	Beaucourt	1	ENS	ECEL	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	Poste fléché Allemand
0900174A	E.M.P.U.BORNEQUE	Beaucourt	1	ENS	ECMA	Enseignant classe maternelle	Sans spécialité	
0900386F	E.E.A. HUBERT METZGER	Belfort	1	ENS	ECEL	Enseignant classe élémentaire	Adjoint Application	
0900114K	E.M.P.U.HUBERT METZGER	Belfort	1	ENS	ECMA	Enseignant classe maternelle	Sans spécialité	
0900386F	E.E.A. HUBERT METZGER	Belfort	2	ENS	ECEL	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	

0900232N	E.E.PU PERGAUD A	Belfort	1	ENS	ECEL	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	Poste fléché Allemand
0900209N	E.E.PU DE CHATEAUDUN	Belfort	1	ENS	ECEL	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	
0900316E	E.E.PU EMILE GEHANT	Belfort	2	ENS	ECEL	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	
0900422V	E.E.PU JULES HEIDET	Belfort	1	ENS	ECEL	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	
0900379Y	E.E.PU LES BARRES	Belfort	1	ENS	ECEL	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	
0900421U	E.E.PU PIERRE DREYFUS SCHMIDT	Belfort	1	ENS	ECEL	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	
0900210P	E.E.PU R. AUBERT	Belfort	1	ENS	ECEL	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	
0900369M	E.E.PU VICTOR HUGO	Belfort	1	ENS	ECEL	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	
0900370N	E.E.P.U. SAINT EXUPERY	Belfort	1	ENS	ECEL	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	
0900120S	E.M.P.U. BARTHOLDI	Belfort	1	ENS	ECMA	Enseignant classe maternelle	Sans spécialité	
0900426Z	E.M.PU J. JAURES	Belfort	1	ENS	ECMA	Enseignant classe maternelle	Sans spécialité	
0900252K	E.M.PU LOUIS PERGAUD	Belfort	1	ENS	ECMA	Enseignant classe maternelle	Sans spécialité	
0900123V	E.M.PU RAYMOND AUBERT	Belfort	1	ENS	ECMA	Enseignant classe maternelle	Sans spécialité	
0900118P	E.M.PU RENE RUCKLIN	Belfort	1	ENS	ECMA	Enseignant classe maternelle	Sans spécialité	
0900364G	E.M.PU VICTOR SCHOELCHER	Belfort	1	ENS	ECMA	Enseignant classe maternelle	Sans spécialité	
0900181H	E.M.PU BORON	Boron	1	ENS	ECMA	Enseignant classe maternelle	Sans spécialité	
0900389J	E.E.PU CHARMOIS	Charmois	1	ENS	ECEL	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	
0900196Z	E.E.P.U.	Chèvremont	1	ENS	ECEL	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	

0900198B	E.E.PU COURTELEVANT	Courtelevant	1	ENS	ECEL	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	
0900152B	E.E.PU MARRONNIERS	Delle	1	ENS	ECEL	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1 poste fléché Allemand
0900156F	E.E.PU ELOIE	Eloie	1	ENS	ECMA	Enseignant classe maternelle	Sans spécialité	
0900320J	E.E.PU HAROUN TAZIEFF	Essert	1	ENS	ECEL	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	
0900162M	E.E.PU ETUEFFONT	Etueffont	2	ENS	ECEL	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1 poste fléché Allemand
0900366J	E.M.PU EVETTE SALBERT	Evette Salbert	1	ENS	ECMA	Enseignant classe maternelle	Sans spécialité	
0900166S	E.E.PU ANNE DE ROSSO	Faverois	1	ENS	ECEL	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	
0900168U	E.E.PU FECHE L EGLISE	Feche L Eglise	1	ENS	ECMA	Enseignant classe maternelle	Sans spécialité	
0900095P	E.E.PU DOCTEUR BENOIT	Giromagny	1	ENS	ECEL	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	
0900093M	E.M.PU DU CHANTOISEAU	Giromagny	1	ENS	ECMA	Enseignant classe maternelle	Sans spécialité	
0900100V	E.M.PU JONCHEREY	Joncherey	1	ENS	ECEL	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	
0900087F	E.E.PU LARIVIERE	Lariviere	1	ENS	ECMA	Enseignant classe maternelle	Sans spécialité	
0900350S	E.M.PU DU CENTRE	Offemont	1	ENS	ECMA	Enseignant classe maternelle	Sans spécialité	
0900070M	E.M.PU J. MACE	Offemont	1	ENS	ECMA	Enseignant classe maternelle	Sans spécialité	
0900361D	E.M.PU PHAFFANS	Phaffans	1	ENS	ECMA	Enseignant classe maternelle	Sans spécialité	
0900401X	E.M.PU ROUGEGOUTTE	Rougegoutte	1	ENS	ECMA	Enseignant classe maternelle	Sans spécialité	
0900390K	E.M.PU SUARCE	Suarce	1	ENS	ECMA	Enseignant classe maternelle	Sans spécialité	

3. Titulaire remplaçant

N° RNE	Ecole	Commune	Nbre de postes vacants	Code fonction	Code nature Support	Nature support	Discipline	Observations
0900224E	E.E.P.U. ANJOUTEY	ANJOUTEY	1	TIT.R.ZIL	IEN BI	Titulaire remplaçant	remplaçant	
0900326R	E.E.P.U. Maurice Henry	BAVILLIERS	1	TIT.R.ZIL	IEN BI	Titulaire remplaçant	remplaçant	
0900229K	E.M.P.U. J.Pignot	BAVILLIERS	1	TIT.R.ZIL	IEN BI	Titulaire remplaçant	remplaçant	
0900421U	E.E.P.U. Dreyfus Schmidt	BELFORT	1	TIT.R.ZIL	IEN BI	Titulaire remplaçant	remplaçant	Poste bloqué lauréat 2010
0900204H	E.E.P.U. Jean Jaurès	BELFORT	1	TIT.R.ZIL	IEN BI	Titulaire remplaçant	remplaçant	Poste bloqué lauréat 2010
0900216W	E.E.P.U. Jean Moulin	BELFORT	1	TIT.R.ZIL	IEN BII	Titulaire remplaçant	remplaçant	Poste bloqué lauréat 2010
0900020H	E.E.P.U. Louis Pergaud B	BELFORT	1	TIT.R.ZIL	IEN BI	Titulaire remplaçant	remplaçant	Poste bloqué lauréat 2010
0900110F	E.M.P.U.Dreyfus Schmidt	BELFORT	1	TIT.R.ZIL	IEN BI	Titulaire remplaçant	remplaçant	Poste bloqué lauréat 2010
0900117N	E.M.P.U. Les Barres	BELFORT	1	TIT.R.ZIL	IEN BII	Titulaire remplaçant	remplaçant	
0900252K	E.M.P.U. Louis Pergaud	BELFORT	1	TIT.R.ZIL	IEN BI	Titulaire remplaçant	remplaçant	Poste bloqué lauréat 2010
0900179F	E.E.P.U. BESSONCOURT	BESSONCOURT	1	TIT.R.ZIL	IEN BIII	Titulaire remplaçant	remplaçant	
0900183K	E.E.P.U. BOUROGNE	BOUROGNE	1	TIT.R.ZIL	IEN BIII	Titulaire remplaçant	remplaçant	
0900144T	E.M.P.U. Saint Exupéry	DANJOUTIN	1	TIT.R.ZIL	IEN BI	Titulaire remplaçant	remplaçant	
0900152B	E.E.P.U. Marronniers	DELLE	1	TIT.R.ZIL	IEN BIII	Titulaire remplaçant	remplaçant	
0900301N	E.M.P.U. Moulin des Prés	DELLE	1	TIT.R.ZIL	IEN BIII	Titulaire remplaçant	remplaçant	Poste bloqué lauréat 2010
0900281S	E.E.P.U. Cousteau	ESSERT	1	TIT.R.ZIL	IEN BI	Titulaire remplaçant	remplaçant	Poste bloqué lauréat 2010
0900162M	E.E.P.U.	ETUEFFONT	1	TIT.R.ZIL	IEN BI	Titulaire remplaçant	remplaçant	Poste bloqué lauréat 2010
0900094N	E.E.P.U. J.Lhomme	GIROMAGNY	1	TIT.R.ZIL	IEN BII	Titulaire remplaçant	remplaçant	Poste bloqué lauréat 2010
0900075T	E.E.P.U. Jean de la Fontaine	MONTEUX CHÂTEAU	1	TIT.R.ZIL	IEN BII	Titulaire remplaçant	remplaçant	
0900256P	E.E.P.U. Martinet	OFFEMONT	1	TIT.R.ZIL	IEN BII	Titulaire remplaçant	remplaçant	Poste bloqué lauréat 2010
0900070M	E.M.P.U. Jean Macé	OFFEMONT	1	TIT.R.ZIL	IEN BII	Titulaire remplaçant	remplaçant	
0900049P	E.E.P.U.	RGT LE CHÂTEAU	1	TIT.R.ZIL	IEN BII	Titulaire remplaçant	remplaçant	
0900134G	E.E.P.U. Paul Kiffel	VALDOIE	1	TIT.R.ZIL	IEN BII	Titulaire remplaçant	remplaçant	

ANNEXE 4 : POSTES SPECIALISES OPTION C D F VACANTS A LA RENTREE 2010

II - CLIS UPI OPTION C :

AFFECTATION	Code ISU Correspondant
CLIS IV – EEA H.METZGER BELFORT	

III - CLIS / IME / UPI OPTION D :

AFFECTATION	Code ISU Correspondant
CLIS- EEPU L.Aragon – BELFORT	
CLIS – EEPU Pergaud B – BELFORT	
CLIS – EEA Metzger – BELFORT	
CLIS - EEPU Centre B – BEAUCOURT	
CLIS – EEPU M.Henry – BAVILLIERS	
CLIS – EEPU Petit Prince GRANDVILLARS	
I.M.E. Perdrizet – GIROMAGNY	
I.M.E. Perdrizet (option Dou F) – GIROMAGNY	
UPI – GIROMAGNY	
UPI – Collège Léonard de Vinci – BELFORT*	
IME ROPPE (option D) section autisme	

IV – SEGPA :

AFFECTATION	Code ISU Correspondant
SEGPA DELLE J.Ferry	

* sous réserve de validation du C.T.P.D.

ANNEXE 5 : POSTES SPECIALISES FONCTIONNANT EN RASED

POSTES SPECIALISES REGROUPEMENT D'ADAPTION OPTION E :

LES POSTES E EN FONCTIONNEMENT RASED :

Ecole	Code I.S.U	Vacant	S/vacant
- E.E.P.U Centre B / BEAUCOURT			X
- E.E.P.U. E. Géhant / BELFORT		X	
- E.E.P.U. D.Schmidt / BELFORT			X
- E.M.P.U M.Luther King / BELFORT			X
- E.E.P.U. St Exupéry / BELFORT			X
- E.E.P.U. Les Barres / BELFORT		X	
- E.E.P.U. St Exupéry / DANJOUTIN			X
- E.E.P.U. Les Marronniers / DELLE			X
- E.E.P.U. Lhomme / GIROMAGNY			X
- E.E.P.U. J.Macé / OFFEMONT			X
- E.E.P.U. FOUSSEMAGNE		X	

LES POSTES E EN FONCTIONNEMENT SEDENTARISE SURNUMERAIRE DANS UN GROUPE D'ECOLE :

Ecole	Code I.S.U	Vacant	S/vacant
- E.E.P.U M.Henry / BAVILLIERS pour les écoles de BAVILLIERS (élémentaire/maternelle)		X	
- E.E.P.U. Dr Benoît GIROMAGNY (pour les écoles de GIROMAGNY (2 E.E.P.U. / 1 Mat.)		X	

LES POSTES E EN FONCTIONNEMENT SEDENTARISE FIXE DEVANT UNE CLASSE :

Ecole	Code I.S.U	Vacant	S/vacant
- E.E.P.U Les Marronniers / DELLE		X	
- E.E.P.U ROUGEMONT LE CHATEAU		X	
- E.E.P.U. Châteaudun BELFORT *		X	

* sous réserve de validation du C.T.P.D.

POSTES SPECIALISES OPTION G RESEAU :

LES POSTES G EN FONCTIONNEMENT BASED :

Ecole	Code I.S.U	Vacant	S/vacant
- E.M.P.U. J.Macé / OFFEMONT *			X
- E.E.P.U. St Exupéry / BELFORT			X
- E.E.P.U. M.Luther King / BELFORT			X
- E.E.P.U. Les Barres / BELFORT			X
- E.E.P.U. R.Rucklin / BELFORT			X
- E.E.P.U. Centre B / BEAUCOURT			X

LES POSTES G EN FONCTIONNEMENT SEDENTARISE SURNUMERAIRE DANS UN GROUPE D'ECOLE

Ecole	Code I.S.U	Vacant	S/vacant
- E.E.P.U L.Aragon / BELFORT (pour les écoles de R.R.S. au glacis)			X

LES POSTES G EN FONCTIONNEMENT SEDENTARISE FIXE DEVANT UNE CLASSE :

Ecole	Code I.S.U	Vacant	S/vacant
- E.E.P.U. Jean Moulin / BELFORT *		X	

PSYCHOLOGUES SCOLAIRES :

Ecole	Code I.S.U	Vacant	S/vacant
- E.E.P.U St Exupéry / DANJOUTIN			X
- E.E.P.U. Dr Benoît / GIROMAGNY			X
- E.E.P.U. Marronniers / DELLE		X	
- E.E.P.U. R.Rucklin / BELFORT			X
- E.E.P.U Saint Exupéry - BELFORT		X	
- E.E.P.U. Martinet / OFFEMONT			X
- E.E.P.U. F.Bolle / BEAUCOURT			X
- E.E.P.U MORVILLARS		X	

* sous réserve de validation du C.T.P.D.

ANNEXE 6 : POSTES FRACTIONNES A TITRE DEFINITIF

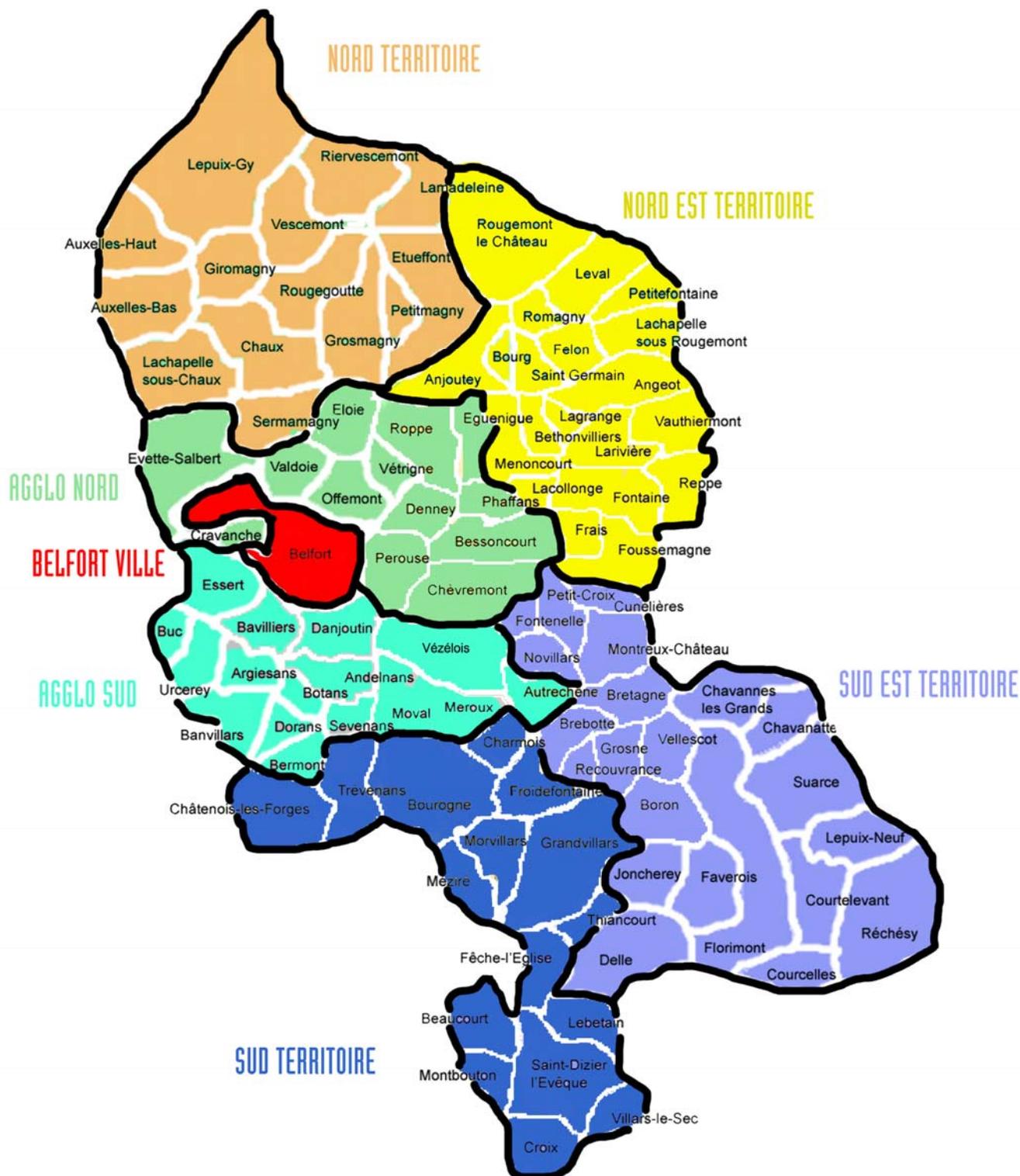
Postes fractionnés offert à titre définitif

Quotité	Ecole	Compensation	Code I.S.U	Vacant	S/vacant
75 % 25 %	- E.E.P.U. H.Metzger / BELFORT - E.E.P.U. Les Barres / BELFORT	dir/imf dir		X	
50 % 25 % 25%	- E.E.P.U. V.Hugo / BELFORT - E.E.P.U. J.Heidet / BELFORT - E.E.P.U. J.Moulin / BELFORT	dir dir dir			X
25 % 25 % 25 % 25 %	- E.E.P.U. St Exupéry / BELFORT - E.E.P.U. St Exupéry / BELFORT - E.E.P.U. St Exupéry / BELFORT - E.E.P.U. Aragon / BELFORT	dir imf coord. RRS dir			X
25 % 25 % 25 % 25 %	- E.E.P.U. Pergaud B / BELFORT - E.E.P.U. Pergaud B / BELFORT - E.E.P.U. Pergaud B / BELFORT - E.E.P.U. Pergaud A / BELFORT	dir coord. RRS imf dir			X
25% 25 % 25 % 25 %	- E.E.P.U. Châteaudun / BELFORT - E.E.P.U. Châteaudun / BELFORT - E.E.P.U. Centre / OFFEMONT - E.E.P.U. Centre / OFFEMONT	dir imf dir imf			X
50 % 25 % 25 %	- E.E.P.U. Martinet / OFFEMONT - E.E.P.U. Martinet / OFFEMONT - E.E.P.U. Martinet / OFFEMONT	ani/soutien coord. RRS dir			X
25 % 25 % 25 % 25 %	- Mat. L.Pergaud / BELFORT - Mat. M.Luther King / BELFORT - Mat. D.Schmidt / BELFORT - Mat. R.Rucklin / BELFORT	dir dir dir dir		X	

ANNEXE 7 : ZONES GEOGRAPHIQUES

Belfort ville est à rechercher dans l'intitulé "Commune"

Les autres zones sont à rechercher dans l'intitulé "Regroupement de communes"



Note importante

La circulaire départementale, propriété de l'école sera conservée par le directeur d'école, qui en est responsable : celui-ci devra la collectionner pour la remettre à son successeur.

La circulaire départementale doit être communiquée à tous les maîtres de l'école : obligation est faite en particulier au directeur, de la faire lire à ses adjoints, aux titulaires remplaçants, ainsi qu'au personnel des réseaux d'aide spécialisée.

Les directeurs d'école voudront bien faire part de cette publication aux enseignants de leur école qui sont en congé de maladie ou de maternité.

NOM DES ADJOINTS		DATE DE LA COMMUNICATION	EMARGEMENT
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			